

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

SE60-Éclairage public - rue Dequevauviller, rue de la Paix, rue Aristide Privé- annule et remplace la délibération précédente n°24-2024 du 24.09.2024 pour erreur matérielle- absence de date

Date de convocation :

18.09.2024

Date d'affichage

18.09.2024

N°24-2024

Membres élus : 15

Présents : 13

Abstention : 0

Pour : 13 – Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kevin, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël

Absents : Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur MANESSE Éric,

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice,

Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 décembre 2024, s'élève à la somme de 28 550,78 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 24 160,03 € (sans subvention) ou 7 226,92 € (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage Public : rue Dequevauviller, rue de la Paix et rue Aristide Privé
- ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.
- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.
- INSCRIT au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Les dépenses afférentes aux travaux 5 442,50 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 784,42 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 060-216005942-20240924-D24_C2024-DE



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 08/07/2024 - Validité de 3 mois

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

SAINT-VAAST-LES-MELLO
Eclairage Public | EP | AERIEN | Rues Dequevauviller, Rue de la paix et Rue Privé
2024-0193-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							EP 70%	SAINTE-VAAST-LES- MELLO Avec aide	SAINTE-VAAST-LES- MELLO Sans aide
Eclairage Public	22 305,30 €	22 305,30 €	4 461,06 €	1 784,42 €	28 550,78 €	24 085,72 €	16 852,80 €	7 228,92 €	24 169,03 €
TOTAL	22 305,30 €	22 305,30 €	4 461,06 €	1 784,42 €	28 550,78 €	24 085,72 €	16 852,80 €	7 228,92 €	24 169,03 €

Le Directeur Général des Services du SE60



Sabine BLANCHARD

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le 26.09.2024

Le Maire,
Nathalie VARLET

